



## Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement

Séance du lundi 30 novembre 2020 à 18h30

---

### **Vœu de la majorité municipale relatif à la mise en œuvre dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de la préemption des baux commerciaux prévue par la Ville de Paris dans le cadre du plan d'action pour les quartiers populaires**

Considérant que la liste « Paris en commun – L'écologie en action » a proposé lors des élections municipales de 2020 dans son programme de « créer la Foncière Paris Commerce et Proximité pour aller plus loin dans la lutte contre la mono activité et l'aide à l'installation de nouveaux commerces. Elle pourra acquérir des locaux et préempter les baux commerciaux », et ce afin de favoriser la dynamique et la diversité commerciale et en particulier les commerces de proximité.

Considérant qu'Emmanuel Grégoire, premier adjoint à la Maire de Paris, s'est engagé à plusieurs reprises à lancer une expérimentation sur la préemption des baux commerciaux avant la fin de l'année 2020.

Considérant le vœu voté au Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> le 14 mars 2016, demandant que « la Ville de Paris mette en place dans des délais raisonnables à titre expérimental dans certaines zones du 10<sup>e</sup> arrondissement la préemption des baux commerciaux afin de permettre un meilleur dynamisme commercial dans le 10<sup>e</sup> arrondissement » et le vœu voté le 28 mai 2019 précisant que « La Ville de Paris en concertation avec les conseils de quartiers et les associations locales établisse la définition précise du périmètre concerné et que le conseil de Paris prévoit en conséquence l'extension de la mission de la SEMAEST » ;

Considérant que l'opération « Vital Quartier 2 » qui arrive à échéance fin 2022 et qui portait uniquement sur l'achat de murs a eu des résultats positifs dans certains quartiers, mais pas dans les zones les plus marquées par la mono activité ;

Considérant qu'en avril 2019, la Ville de Paris a annoncé la mise en œuvre d'un plan d'action pour les quartiers populaires ;

Considérant que plusieurs mesures sont proposées en matière commerciale, dont l'expérimentation du droit de préemption sur les baux commerciaux ;

Considérant qu'une foncière « Paris commerces » existe déjà et qu'il peut être envisagé de s'en servir pour lancer l'expérimentation ;

Considérant les demandes récurrentes du conseil de quartier Louis Blanc/Aqueduc que soit mise en œuvre l'expérimentation de la préemption des baux commerciaux dans le quartier La Chapelle ;

Considérant la lutte en cours des artisans et habitants du quartier Sainte-Marthe contre la spéculation immobilière et commerciale de leur quartier ;

Considérant la situation sur le boulevard de Strasbourg où il y a besoin d'une action résolue pour lutter contre les réseaux de traite d'êtres humains qui sont présents dans les boutiques ;

Considérant que le plan quartier vise à mener une action renforcée sur les territoires des 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements ;

**Pour ces motifs, sur proposition des élus de la majorité municipale, le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :**

- **Le calendrier de mise en place de la foncière « Paris commerce et proximité » soit communiqué aux élus de l'arrondissement ;**
- **La Mairie de Paris en concertation avec les conseils de quartier lance prochainement une concertation pour décider des périmètres de l'expérimentation de la préemption des baux commerciaux ;**
- **La Mairie du 10<sup>e</sup> dans cette concertation défende l'idée que les quartiers Sainte-Marthe, Château d'Eau et La Chapelle/Faubourg Saint-Denis soient intégrés à cette expérimentation.**